

# À l'aurore de la Révolution: 1789

Par Édouard FOSSE

La prise de la Bastille a produit partout une fermentation populaire extraordinaire. L'agitation de Paris gagne la province en peu de temps, car la royauté était tombée dans un discrédit profond. Les écrits des philosophes, des encyclopédistes avaient remué les masses; elles s'enthousiasmaient à la pensée d'un régime de liberté et d'égalité qui supprimerait les abus et les privilèges exorbitants dont le Tiers état était seul victime jusqu'ici.

Ce qu'on espérait surtout d'abord, c'était voir disparaître cette cruelle disette qui, depuis deux ans, sévissait avec tant de rigueur parmi les populations des villes et des campagnes. Dans notre région mantaise des orages de grêle avaient semé partout la désolation en détruisant les produits de la terre. Les nécessiteux étaient légion.

Aussi dès le 18 juillet, une Assemblée générale des habitants de Mantes, provoquée par le Maire et les échevins, se réunit pour délibérer sur les mesures qu'il convient de prendre, dans les circonstances fâcheuses où l'on se trouve, pour l'approvisionnement et les subsistances de la Ville et des campagnes environnantes. Le Conclave de l'Hôtel-de-Ville étant trop étroit, la réunion a lieu à l'Auditoire du bailliage.

Un *Comité* de vingt-quatre personnes, six du clergé, six de la noblesse douze de la commune, est chargé, sous la présidence de M. Cheddé, procureur du roi au bailliage, d'aviser et d'agir au plus vite. Les officiers municipaux et ceux du bailliage en firent aussi partie.

Le Comité s'occupe fiévreusement de parer aux communes nécessités. Mantes se fera, pendant un certain temps, la pourvoyeuse de tous les environs. Mais nous laisserons de côté, cette fois, la question des subsistances, pour ne nous occuper que de l'administration municipale proprement dite.

---

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de l'assemblée générale de la Société historique artistique et scientifique de Mantes et du Mantois du 13 juin 1929, puis publiée sous cette référence:

FOSSE (Édouard), *À l'aurore de la Révolution: 1789*. Société historique artistique & scientifique de Mantes et du Mantois – Communications faites à la société (ancienne série). Mantes-Gassicourt, Amédée Beaumont, 1930, p. 11-13.

Le Comité décide la formation de quatre compagnies bourgeoises (milice bourgeoise) de quarante hommes chacune. Leur rôle sera de s'occuper de la police et du soin de conserver les grains et les farines. Le 19 juillet, il installe un corps de garde à l'Hôtel de Ville.

La vigilance du Comité s'étend à tout. Plusieurs habitants de cette ville - Mantes et non Sybaris - se plaignent du bruit qu'occasionnent surtout pendant la nuit, les coqs, oies et canards nourris par des particuliers dans leurs maisons. Le Comité *ordonne* que l'article XI de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1778 sera exécuté selon sa forme et teneur. En conséquence « fait défense à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de nourrir des pigeons, porcs et lapins dans l'enclos de la ville à peine de vingt livres d'amende, et en augmentant; fait pareillement défense à toutes personnes de nourrir dans leurs maison des coqs et des canards et aussi à quiconque de jeter par les fenêtres des maisons des urines et autres choses à quelque heure que ce soit. Défense à tous d'envoyer les chevaux boire au bassin de la fontaine l'Hôtel-de-Ville, le tout sous peine de vingt livres d'amende.»

Pendant que l'Assemblée Constituante, poursuivant ses travaux, jette les fondations de notre société moderne, le Comité municipal continue modestement son rôle édilitaire.

Il décide de doter la Ville de trente réverbères dans ses principales rues; il reçoit la promesse d'un secours de mille livres accordé par Monsieur, frère du roi. La promenade des Cordeliers est déblayée. Il prescrit le balayage des rues. Il fait preuve d'un louable zèle et d'une activité jamais lassée pour que Mantes ne souffre pas de la famine Il taxe le pain, la viande, le sel, les magasins sont sans cesse pourvus. La police est vigilante; rien n'échappe à sa surveillance attentive, toujours sur le qui-vive. Il reçoit les dons patriotiques. Il veille à la publication des lois et arrêtés qui remplacent ceux de l'ancien régime.

Comme la Constituante prépare la division de la France en départements, il emploie tous ses efforts pour que Mantes devienne le chef-lieu de département en invoquant: sa position centrale, sa situation sur une grande route et une grande rivière; qu'elle est un siège Présidial, une Élection, un grenier à sel, un siège prévôtal; qu'elle entourée de plusieurs villes et de marchés importants. Quand Versailles l'aura emporté avec juste raison, elle sera choisie comme premier chef-lieu de district et de canton.

La lutte contre l'alcoolisme et le jeu n'est pas nouvelle. Le Comité rappelle aux hôteliers, cabaretiers, limonadiers, vendeurs de liqueurs et d'eau-de-vie qu'il est défendu de recevoir des personnes de ville après neuf heures du soir et de leur donner à boire et à jouer.

Un gros souci du Comité, c'est l'obéissance et le bon ordre à obtenir des corps de troupes en garnison ou en logement, c'est l'insubordination des fusiliers des compagnies de la milice bourgeoise.

Il régleme la foire de Saint-André, plus connue sous le nom de Foire aux Oignons. Il est enjoint aux marchands d'étaler leurs marchandises devant le Parvis Notre-Dame et sous les allées d'arbres entre l'église et l'Hôtel-Dieu, sans pouvoir se placer dans la longueur de la rue de la Chaussée, pour éviter les engorgements qui s'y produisent et les accidents qui peuvent en résulter.

En novembre, avis est donné que les vœux monastiques sont suspendus, que les biens du clergé sont mis à la disposition de l'État.

En exécution de la loi du 21 octobre 1789, il a été procédé le dimanche 29 novembre à la publication de la *loi martiale* contre les attroupements. Chaque fois que les circonstances nécessiteront sa proclamation, le canon devra être tiré et un drapeau rouge placé sur la maison commune; les rassemblements, après avoir reçu trois fois l'ordre de se disperser, seront dissipés par la force. La maréchaussée, les compagnies de la garde nationale et la compagnie de l'Arquebuse, rassemblées à cet effet, «ont juré d'être fidèles à la nation, au roi et à la loi et de ne jamais agir contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils-municipaux.»

En l'assemblée du Comité, réuni le 2 décembre, il est donné lecture de lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée Nationale portant que tous les titulaires de bénéfices et tous supérieurs des maisons et établissements ecclésiastiques seront tenus de faire dans les deux mois la déclaration de tous les biens dépendant de leurs bénéfices, maisons et établissements.

Grâce à une activité qui ne s'est jamais démentie, à des décisions énergiques dictées par l'intérêt général seul, le Comité a réussi à donner satisfaction à la plupart des demandes et des besoins. L'année 1789 s'est terminée sous ce rapport mieux que le début ne le laissait augurer.

Enfin le 31 décembre 1789, le Comité reçoit et lit deux lettres patentes du Roi sur deux décrets de l'Assemblée nationale qui ont pour objet, l'une

l'admission des non catholiques dans l'Administration et les emplois civils et militaires, l'autre, la formation et la constitution des municipalités.

Les délibérations de 1789 sont signées: Blin d'Aubervilliers, maire; Cheddé, Le Roy, Petitbon, Hubert, de Villangrette, Mirville, Muidebled, Aubé, de Mornay, Binet de Saint-Saulieux, de Cavelier de Cuverville, Bidault, Hua, de Cormeille, Perrin, Duprey, Seray, Coynart, L'Évesque, Mahieu, Le Grain, Le Roux, Harasse, secrétaire; Le Roy, secrétaire, greffier.